

leur chef. A leur tour, les soldats à demi barbares de la Gaule, quand Alexandre vint au milieu d'eux, inaccoutumés à la discipline et mêlés de beaucoup d'anciens favoris d'Élagabal, ou se révoltèrent ou assassinèrent, on ne sait pas bien ; mais ce qui est certain, c'est que les vertus d'Alexandre ne furent pas épargnées plus que ne l'avaient été les vices d'Élagabal. Mammée périt avec ce fils qu'elle n'avait jamais quitté, et dont les vertus étaient son ouvrage. La dynastie sévérienne, si on peut l'appeler ainsi, finit, après quatre règnes, percée par cette épée du soldat sur laquelle elle avait prétendu s'appuyer. En effet, après ce règne semi-chrétien d'Alexandre Sévère, sur lequel j'ai voulu m'arrêter comme sur la dernière crise heureuse de l'empire, l'épée, victorieuse et de la politique de Septime et de la vertu d'Alexandre, l'épée règne seule.

§ II. — DE LA MORT D'ALEXANDRE SÉVÈRE A L'AVÈNEMENT DE DIOCLÉTIEN

— 255-284 —

Elle règne tout un demi-siècle. Pendant cinquante ans, le mécanisme constitutionnel et monarchique de l'empire devient ce qu'il y a de plus simple au monde. Il n'y a ni hérédité, ni élection, ni adoption, ni émeute populaire, ni même le plus souvent sédition des soldats ou soulèvement des généraux. Mais tout simplement, lorsqu'un empereur a le tort d'un peu de sévérité en fait de discipline, ou même le seul tort de durer trop longtemps, ses soldats l'égorgent ; ou son préfet du prétoire, à la guerre, le livre à l'ennemi. Et, à sa place, ou ce préfet du prétoire lui-même, ou un

capitaine quelconque, souvent malgré lui, est décoré d'un lambeau de pourpre, et récompense par une largesse obligée les soldats qu'enrichissent de cette façon chaque empereur tué et chaque empereur élu. A ce prix, le nouveau prince est reconnu pour Auguste et son jeune fils pour César jusqu'au jour où, père et fils, Auguste et César, seront mis à mort à leur tour. C'est la souveraineté de l'assassinat.

Ainsi, pendant cinquante années, une série de soldats parvenus, mais non de soldats heureux, se succède sous la pourpre. La plupart sont des paysans ou des bergers, Dalmates, Pannoniens, Thraces, Goths, grossiers et illettrés, qui ont fait leur chemin dans la milice, sans autre mérite parfois que la hauteur de leur taille ou la vigueur de leurs muscles. Rarement ce sont des ambitieux ; la plupart n'acceptent la pourpre que l'épée sur la gorge, et plus d'un la reçoit en pleurant. Ces caporaux empourprés ne sont pas tous sans quelque énergie, sans quelque génie, sans quelque droiture : Dèce et Aurélien furent de braves soldats, Claude II fut un grand général, Probus un honnête homme et un homme supérieur. Mais ceux-là surtout qui, avec un esprit plus élevé et un cœur plus droit, se trouvent honteux de n'être que les prête-nom de la souveraineté soldatesque, de n'avoir d'autre tâche que d'accroître la solde pour l'armée d'Italie et les dépenses de l'amphithéâtre pour le peuple de Rome, ceux qui voudraient rétablir un peu de dignité dans l'État et un peu de discipline dans le camp, ceux-là périssent d'autant plus vite.

Il serait trop long d'énumérer un à un ces Césars d'un jour ; ce qui importe, c'est de faire comprendre jusqu'à quel point un tel régime devait hâter la décadence déjà si avancée de l'empire romain.

Il est clair d'abord qu'avec ce désordre intérieur, la sûreté extérieure de l'empire dut être de plus en plus précaire. Les armées indisciplinées et révolutionnaires font mal leur métier d'armée. Et surtout, quand la principale et probablement la plus nombreuse des armées romaines, celle que Sévère avait prétendu constituer comme la gardienne de la chaise curule impériale, était uniquement préoccupée de gagner des *donativa* et d'obtenir des adoucissements de service par le facile expédient de faire et de tuer des empereurs, on comprend que la frontière fût imparfaitement défendue. En outre, une double révolution au dehors de l'empire venait aggraver les dangers de Rome. Sur l'Euphrate, l'empire parthique, qui était, comme l'empire ottoman, une espèce de campement étranger et féodal au milieu de populations sujettes et opprimées; l'empire parthique était tombé (226) : les populations indigènes venaient de constituer un empire national, fier de sa victoire, et animé par la chaleur toute nouvelle de son indépendance. Vers le même temps, sur le Rhin, les tronçons des anciennes nations tudesques, Cattes, Chamaves, Chérusques, Bructères, vaincues et brisées jadis par l'épée romaine, se rapprochaient (vers l'an 248) et reverdissaient par le contact. Cette ligue franque, d'où notre nation est sortie, relevait l'esprit d'indépendance germanique et reportait hautement au midi du Rhin la guerre que les Romains avaient jadis portée au nord de l'Elbe. Tout cela pendant que les Goths et les Alains, ce premier corps d'armée de la grande invasion du cinquième siècle, arrivaient ou par terre, en franchissant le Danube, ou sur les eaux par la mer Noire, et ravageaient la Thrace, l'Asie Mineure, la Grèce.

Voilà pour les périls de la guerre. Mais de plus la vie in-

térieure de l'empire devait rapidement s'éteindre. L'esprit romain et l'esprit municipal s'affaiblissaient tous deux également.

Quant au premier, — quels empereurs avait-on? Macrin qui avait détroné Caracalla était un Maure; on le reconnaissait à son oreille percée. Maximin qui détrôna Alexandre Sévère était un Goth. Septime Sévère lui-même, quoiqu'il eût été avocat, plaidait en langue punique beaucoup mieux qu'en latin; il avait une sœur qui ne savait pas même la langue latine. Alexandre Sévère lui-même, quoiqu'il tint beaucoup à sa nationalité romaine, ne savait que médiocrement le latin¹. La plupart de ces Césars romains qui n'étaient Romains ni d'origine, ni d'éducation, ni même de langage, pouvaient-ils mettre grand intérêt à sauvegarder ce nom romain et cette cité romaine dont ils étaient les détenteurs plutôt que les patrons?

Aussi la prééminence de la race romaine, de Rome, de l'Italie décline-t-elle rapidement. L'Africain Septime Sévère, en mettant l'armée au-dessus des citoyens, met la race provinciale au-dessus de la race romaine. Le Maure Macrin, par une nouvelle division de l'Italie et un nouveau règlement des juridictions impériales, annule, ou peu s'en faut, les juridictions municipales de l'Italie. D'autres s'en prennent au consulat déjà si anéanti, d'autres aux magistratures républicaines déjà si abaissées². L'Italie n'est plus qu'une des provinces, Rome une des villes de

¹ Lampridius.

² Assimilation aux consuls de ceux qui avaient eu *les ornements consulaires*. Dion, LXXVIII, 45 (sous Macrin). — Vaine tentative, sous Dèce, pour relever la censure. Trebellius Pollio, in *Valerianum*, 1, 2. — A partir du troisième siècle, il n'est plus question d'édilité. — Disparition des tribunaux criminels présidés par les préteurs (*questiones*) au troisième siècle.

l'empire; le citoyen romain n'est plus qu'un sujet, ayant pour toute prérogative le droit de payer un impôt de plus¹.

Une fois arrivé là, Caracalla avait eu une idée lumineuse. Les citoyens romains payaient seuls le droit de succession, qu'Auguste jadis avait timidement, modérément, cauteusement imposé à leur farouche indépendance; ils le payaient maintenant sans difficulté, sinon sans murmure, et Caracalla lui-même venait d'en doubler le taux. « Quand tout le monde sera citoyen romain, l'impôt de succession sera payé par tout le monde, » Caracalla eut assez d'esprit pour tirer cette conséquence; et il déclara citoyens romains tous les sujets de l'empire. Plusieurs modernes ont eu la bonté de se récrier de joie en face de cet édit, libéral, humanitaire, philanthropique, démocratique, progressif: Caracalla ne pensait à rien de tout cela; il pensait à l'argent et nullement au progrès².

¹ Voy. ce que j'ai dit plus haut de l'impôt des successions destiné à compenser l'immunité accordée au temps de la république aux citoyens romains. T. I, p. 23, et *les Césars*, t. I, *Auguste*, § 2, p. 220.

² Sur cette constitution de Caracalla, Ulp., *Dig.* 17, *de Statu hominum*. V. Spanheim, *Orbis romanus*, 41; Walter, *Gesch. des römischen Rechts*, I, 51. — Disparition de l'autonomie des villes libres, Spanh., *ibid.*, 7, 16. — Restriction des juridictions locales, *Digeste*, 4, pr. 3, 4, *de Damno infecto* (XXXIX, 2), 28, *de Municip.* (I); Paul, V, *Sent.* V, A, 1. — Nulle juridiction volontaire, Paul, II, *Sent.* XXV, 4, *Cod. Just.*, *de Vindic. lib.* (VII, 4). — Suprématie du *præses* ou de son délégué, 1 et 4, § 3, *de Damno infecto*, *Fragm. Vatic.*, 252. — Nulle juridiction criminelle, *Dig.*, 5, 10, *de Custod. reor.*; *Cod. Theod.*, *lex unica, de Irenarchis*; *Dig.*, 7, § 2, *de Captivis* (XLIX, 15). — Tout pouvoir administratif (*imperium*) refusé aux autorités locales, *Dig.* 26, pr. § 1, *de Municip.*; 4, *de Jurisdict.* (II, 1); 1 et 4, § 3, 4, *de Damno infecto*. — Nul droit d'établir un impôt, *Dig.*, 10 pr., *de Public.* (XXXIX, 1). 1, 2, 5, *C. J. Nova vectigal.* (IV, 62), *Inscript.* Gruter, p. 164. — Suppression du droit de battre monnaie, sous Gallien, aux villes d'Orient. Les villes d'Occident l'avaient perdu depuis les premiers Césars. Eckhel., *de Doctr. numm.*, passim.

Ce fut là la fin, non-seulement de l'esprit romain déjà bien abattu, mais aussi de l'esprit municipal. L'édit de Caracalla fut pour les provinces ce que les actes politiques de Sévère avaient été pour l'Italie. Caracalla éleva le sujet au rang de citoyen, pour cette seule raison qu'au point où l'on en était venu, le citoyen payait plus et était moins libre que le sujet. Caracalla mit la ville provinciale au niveau de la ville italique, par cette seule raison que le régime de la ville italique était devenu des deux régimes le plus oppressif. Il conféra un vain titre, qu'on lui payait, bien malgré soi, en argent et en liberté. La diversité, jusque-là maintenue, de condition et de privilège entre les villes; ces traités faits à l'époque de la conquête romaine et où les cités avaient stipulé leurs franchises; ces titres divers de Latins, de fédérés, d'alliés, de colons romains: tout cela disparut sous le magnifique niveau de l'agrégation à la cité, c'est-à-dire à la servitude romaine. Désormais, pas plus dans les provinces qu'en Italie, il n'y eut d'assemblées populaires, de libres comices, de juridiction locale tant soit peu puissante. Il n'y eut que des villes toutes également honorées du titre de municipalité, c'est-à-dire payant toutes également l'impôt de succession et toutes également privées de leur liberté: le préfet impérial tint en bride le sénat de Carthage et l'aréopage d'Athènes tout comme le *corrector* (délégué impérial) en Italie avait sous sa main la curie de Tarente ou celle de Capoue.

Sous l'empire de cette législation et avec la prépondérance militaire plus dominante chaque jour après la mort d'Alexandre, l'esprit municipal, la vie municipale, l'ambition municipale s'éteignirent; qui peut en douter? Nous

avons déjà remarqué sous Marc Aurèle des signes de cette décadence. C'est le propre des gouvernements inintelligents et despotiques de rendre onéreux même ce qui semblait souhaitable et de faire une corvée de ce qui était un honneur. Le droit de cité romaine sous Auguste était un avantage; sous Caracalla ce ne fut plus qu'une charge. La constitution d'une ville en municipes, sous Trajan, pouvait encore être un objet d'envie; sous Caracalla, un municeps de plus ne fut qu'un corvéable de plus, auquel le pouvoir impérial dans sa prodigalité et dans sa pénurie, imposa le logement, la subsistance, le transport, la satisfaction des mille besoins réels ou factices de l'armée souveraine. Sous les Antonins, les honneurs municipaux avaient pu encore être un objet d'ambition; ils parlaient aux imaginations helléniques de l'ancienne liberté et de l'ancienne gloire; on aimait qu'il y eût à Athènes un Pnyx, une Agora, une tribune aux harangues, des chorégies, des fêtes, des couronnes: mais, depuis Caracalla, quand les fonctions municipales ne furent plus autre chose que l'obligation de répartir et d'exiger de ses concitoyens d'épouvantables corvées; lorsque, pour mieux en assurer le recouvrement, on eut imaginé d'en rendre le magistrat personnellement responsable; que le sénat de chaque ville ne fut plus guère qu'une réunion de collecteurs gratuits et responsables, sans aucun honneur et sans aucun pouvoir que celui de vexer; je vous demande si l'on dût se soucier beaucoup d'être sénateur et magistrat. Qui eût quêté des suffrages? Qui eût fait un sacrifice, offert un don à sa ville, donné du pain ou donné des jeux, pour être duumvir ou décurion? On faisait bien plutôt des dons, non pour obtenir ces honneurs, mais pour les éviter. Il n'était plus besoin de vote pour la nomination des ma-

gistrats¹: tout simplement on produisait la liste (*album*) des éligibles, autrement dits des corvéables, et on pointait, à tour de rôle, les gens qui devaient cette année-là faire leur corvée; ces corvées comprenaient tout, depuis le balayage des rues qu'on imposait à certaines catégories de citoyens jusqu'à la magistrature suprême (duumvirat) qu'on imposait à certaines autres. C'est pour cela qu'à partir du troisième siècle, et les livres des jurisconsultes et les édits des empereurs sont pleins de ces questions: Qui sera décurion? qui sera duumvir? L'âge exempté-t-il? la maladie exempté-t-elle? Quand on l'a été une fois, deux fois, trois fois, etc., est-on libéré pour la vie? Le fils exempté-t-il le père et le père le fils? Ces charges sont-elles héréditaires et obligatoires pour toute une famille? Sont-elles patrimoniales et transmissibles avec un bien? Les doit-on en telle ville? En telle autre? Par quels services, par quelles libéralités, par quelle incapacité, par quelle fraude peut-on ou prétend-on y échapper²?

¹ En certains cas ou en certaines villes, il y avait seulement un vote de la curie, sur la proposition du duumvir. Le droit du peuple se réduisait à un droit de *postulation*, ou plus simplement à un recours au patron du municeps. *Dig.*, 11, § 1, 15, 15, § 1, *ad Municip.* (L. 1). 1, § 5, 4, *Quando appell.* (XLIX, 4). 12, *de Appell.* (XLI, 1). *Cod.* 1, 2, *de Pericul. nominat.* (XI, 53). 5, *Quo quisque ordine* (XI, 55). 46, *de Decurion.* (X, 51). 8, *de Suscept.* (X, 70). Inscriptions portant: *Beneficio vel expostulatione populi*. Orelli, 5847, 4020.

² Sur le curieux détail de cette législation, voir le cinquantième livre du *Digeste* tout entier, et les lois des empereurs de cette période, aux titres du *Code Just.* 51 à 76 du dixième livre.— Mode de nomination; Voy. la note précédente, et, de plus, Antonin, Gordien, Carus, 1, 2, 3, *Quo quisque ordin.* Antonin, 1, *de Munerib. patri.*— Responsabilité financière des magistrats, caution donnée, le père responsable pour son fils décurion: Sévère et Antonin, 1, *de Filiis famil.*— Le nominateur est responsable de celui qu'il a nommé: Antonin et Philippe, *de Pericul. nominat.*— Responsable aussi envers lui s'il l'a nommé illégalement: Gordien, 1, *de Sumptuum recuperatione.*— Nominations faites par inimitié: Gordien, 1, *Si propter*

Telle était la situation, de droit et de fait, qui était imposée à la fois à l'esprit romain et à l'esprit municipal, à la race italique et à la race provinciale, désormais unifiées.

On avait ainsi réalisé le beau idéal que Dion Cassius, écrivant à cette époque et facilement prophète, met dans la bouche de Mécène ¹; le beau idéal des sociétés humaines selon les chefs de bureau : toute autonomie disparue; toute assemblée populaire supprimée; tous les sujets faits citoyens ou plutôt tous les citoyens devenus sujets au même titre; l'égalité sous l'oppression, sous l'impôt et sous la corvée. Des fonctionnaires impériaux nouvellement créés remplaçaient ou opprimaient les magistrats municipaux. Un corps d'espions s'était organisé sous le nom de *frumentarii* ². La police des cultes que Dion faisait demander par la bouche de Mécène, se pratiquait au moins contre les chrétiens. Quant à la police de l'enseignement que Mécène ou Dion

inimicitias. — Charges héréditaires : Valerien et Gallien, 1, de *Decurionibus*. — Charges incombant même aux femmes : Philippe, 1, de *Mulierib. in quo loco*. — Où doit-on le décurionat? Alexandre, Philippe, Antonin, 1 et 3, de *Municip. et orig.*; 1, de *Incolis*. — Charges patrimoniales, 2, de *Munerib. patrim.* — Exemptions : par l'acceptation de fonctions subalternes qui, en cas de procès criminel, rendraient sujet à la torture : Alexandre et Gordien, 1, 2, de *Tabulariis*... — ... par les charges remplies depuis un terme de deux, trois ou cinq ans : Sévère, Antonin, Gordien, 1, 2 de *Munerib. et honorib.* — ... pour motif d'âge, d'absence d'enfant, par faveur du prince, pour cécité, surdité, goutte (s'il s'agit de charges personnelles) : Alexandre, Gordien, Carus, de *Munerib. patrim.*; de *Vacat. public. muner.*; de *Excusationib. muner.* — ... en certains cas, pour les pères de cinq enfants : Alexandre et Philippe, *De his qui numero liber.* — ... pour les vétérans : Antonin, *De his qui non implent stipendia*. (Dans toutes ces citations le nom d'Antonin désigne Caracalla.) — Immunités des charges publiques accordées aux médecins, rhéteurs, etc., par les Césars du premier siècle, et qu'à cette époque-ci on cherche plutôt à restreindre : Antonin, Gordien, Philippe, de *Professoribus et medicis*.

¹ Voy. Dion, LIII, 14-40, et *les Césars*, Auguste, t. I, § 2, p. 215.

² Spartian in *Hadrian.*, 11; Capitolin in *Macrin.*, 12; in *Maximo*, 10; Aurel. Victor, de *Cæsarib.*, 39.

avait aussi réclamée, on peut bien remarquer quelques tentatives en ce sens; mais le temps manqua. Toutes les libertés de l'empire romain s'en allaient donc pour faire place à une monarchie semi-moderne. C'était, en un mot, un beau système, bien régulier, bien automatique, bien uniforme; avec ce seul inconvénient qu'il y avait en moyenne un César assassiné tous les dix-huit mois ¹; que les barbares étaient aux frontières, plus difficiles à combattre chaque jour; que les peuples s'appauvrirent; et (symptôme qui a aussi sa gravité) que les peuples se mouraient d'ennui.

Car on sent facilement que dans une société qui en était venue là, toute activité en tout genre était bien près de s'éteindre. Nulle ambition possible que celle d'échapper aux honneurs par son incapacité, sa pauvreté ou son obscurité : peu d'intérêts communs entre les citoyens de la même ville, tous occupés à rejeter les uns sur les autres le fardeau des charges municipales et des corvées impériales : peu de zèle pour l'industrie et le commerce; le métier de riche était trop compromettant, et d'ailleurs qui pouvait être assuré de demeurer riche quand la pénurie impériale et la prépotence militaire étaient là pour tout absorber, le trésor des villes, comme celui de l'État, le denier du pauvre comme les millions du riche? Moins de zèle encore pour le labour; car le métier de cultivateur est celui que la tyrannie fiscale méprise le plus et celui cependant aux dépens duquel elle s'enrichit le plus : bien des champs demeuraient dé-

¹ De Commode à l'avènement de Dioclétien (180-285), il y eut vingt-six empereurs reconnus à Rome (parmi eux trois seulement moururent de mort naturelle); huit personnages associés à l'empire, tous tués; trente-sept empereurs proclamés dans les provinces, parmi lesquels huit seulement survécurent à leur chute. La moyenne des règnes (en ne comptant que les empereurs reconnus à Rome) fut de quatre ans et quelques jours.

serts, et l'on pouvait calculer le temps au bout duquel ou les hommes manqueraient au sol pour le défendre ou le blé manquerait aux hommes pour les nourrir¹.

Mais maintenant, à côté du mal, n'y avait-il pas le remède? A côté de cette société romaine si affaissée, n'y avait-il pas la société chrétienne? Marc-Aurèle, avec sa manie d'hérédité impériale, avait involontairement travaillé à abaisser la première et n'y avait que trop réussi. Marc-Aurèle, avec sa préférence pour les superstitions de l'Orient et ses hostilités directes contre l'Église, avait travaillé à écraser l'autre; mais là heureusement il avait échoué.

Le christianisme vivait donc. Le christianisme était le besoin des âmes, il était même le besoin de l'empire. On sentait, en effet, la plaie de la société si profonde qu'il était impossible de ne pas penser à un remède profond comme elle. Une révolution religieuse, prenant la vie des hommes dans son fond et dans sa racine, pouvait seule sauver l'empire. De là ce rêve conçu par l'insensé Elagabal lui-même d'une fusion de toutes les religions; de là le rêve pareil, quoique dans une direction d'esprit toute différente, conçu par le sage Alexandre Sévère. Il ne faudrait donc pas s'étonner que des esprits politiques en fussent venus, même à cette époque, à songer au christianisme.

Contre la prépondérance et l'indiscipline militaire, le

¹ Alexandre Sévère donne de l'argent à des pauvres pour acheter des terres. (Lamprid., 20.) — Claude le Gothique remplit les provinces de prisonniers barbares devenus cultivateurs. (Trébellius Pollio, in *Claud.*) — Pertinax donne des terres en Italie, à la seule condition de les faire valoir. (Hérodien, II, 4, 12.) — Aurélien rend les curies (les municipalités) responsables des terres désertes, et permet de les actionner *pro fundis qui dominos invenire non potuerunt*. (*Cod. Justin.*, I, de omni agro deserto.) — Implantations de barbares projetées par Aurélien, dans de nombreuses terres incultes situées en Toscane et jusqu'aux Alpes maritimes. (Vopiscus, 48.)

christianisme n'était-il pas un remède et le seul remède? Lui seul pouvait faire, soit dans l'armée, soit hors de l'armée, des hommes capables (ces deux choses si rares!) d'obéir et de résister, des hommes fidèles au devoir civique parce qu'ils étaient fidèles au devoir religieux, au serment de la milice parce qu'ils l'étaient au serment du baptême, à César parce qu'ils l'étaient à Dieu. Hors de là, comment ne pas tourner éternellement dans ce misérable cercle de caporaux devenus empereurs par l'assassinat et d'empereurs assassinés pour faire place à des caporaux?

Contre les autres plaies de l'empire et de la société, le christianisme n'était-il pas aussi un remède et le seul remède? Quels étaient les meilleurs défenseurs contre les barbares? Des soldats chrétiens. Les rédempteurs qui allaient au fond du désert racheter des captifs et des captives que leurs familles n'eussent jamais revus? des chrétiens. Les médecins et les infirmiers des épidémies si fréquentes en ce siècle? des chrétiens. Les pacificateurs de tant de guerres locales que l'état universel de guerre enfantait? des chrétiens. Les distributeurs de blé aux jours de disette si fréquents en ce siècle où les *frumentaires* étaient occupés à faire la police? des chrétiens. Le christianisme était ainsi, on pouvait commencer à s'en douter, l'unique sauvegarde et des empereurs et de l'empire.

Voilà ce qu'on pouvait penser par moments, même quand on était prince. Mais malheureusement ce n'était là qu'un rayon de lumière luttant contre d'épaisses ténèbres. Le préjugé païen subsistait, fortifié par l'autorité du grand nom de Marc Aurèle; les suggestions du vice contre la vertu et du mensonge contre la vérité se faisaient toujours entendre; une certaine politique ou plutôt une

certaine rhétorique traditionnelle parlait toujours au prince, avec un artifice dont l'effet n'était que plus sûr, quand le prince se trouvait être un soldat illettré; et, enfin, ce qui était peut-être plus puissant que tout le reste, il y avait toujours ou presque toujours chez le prince le penchant personnel, je ne dis pas vers un paganisme quelconque, vers un culte officiel, national, défini, je dirai encore moins vers une croyance, mais vers le paganisme en général, vers la superstition, vers l'astrologie, vers la magie, vers la divination, vers l'Orient. Tout cela, interrompu de temps à autre par un instinct plus sage, se soulevait bientôt et reprenait le dessus.

Il y avait ainsi une interrogation toujours posée, une perplexité toujours subsistante. Depuis le temps d'Alexandre Sévère, le christianisme fut, dans l'empire, je ne dirai pas un parti, mais une force que l'on pouvait accepter à titre d'embaras ou à titre de ressource, à titre de danger ou à titre de remède. Chaque empereur nouveau venu, pour peu qu'il eût devant lui quelques mois de gouvernement paisible, se posait la question chrétienne et la résolvait à sa façon.

Quand le prince avait quelque raison, quelque sagesse, il éprouvait un peu de cet attrait qu'avait ressenti Alexandre Sévère; il reconnaissait au moins comme fait cette force toujours croissante et toujours inutilement attaquée. Alors il accordait tacitement à l'Église la seule chose qu'elle lui demandât, la liberté. Alors, peu à peu et par la seule puissance de la conviction, les cités, les légions, les curies, le palais, le sénat même se remplissaient de chrétiens. Alors, des églises chrétiennes commençaient à s'élever de toutes parts; au lieu des réduits obscurs où s'était jusque-là cachée la prière, la maison du Christ

se dressait au milieu des cités, apparente et reconnaissable; les premières églises ostensiblement construites à Rome datent, à ce que l'on croit, du temps d'Alexandre Sévère. Alors aussi la hiérarchie chrétienne commençait à se dessiner d'une manière visible aux yeux des idolâtres. Le César païen, Aurélien, reconnaît la suprématie de l'évêque de Rome sur toutes les Églises, et Alexandre Sévère cite comme modèle pour les élections des magistrats, les élections des évêques. L'évêque chrétien commençait même à être un personnage dans la cité; et, malheureusement aussi, son importance n'était pas toujours sans péril pour sa vertu. On peut lire quel rôle joua dans Antioche et de quel faste s'entoura l'ambitieux Paul de Samosate. Cette prospérité extérieure avait donc ses dangers pour l'Église. Les âmes se laissaient amollir dans ces moments de sécurité et de paix, et les vieillards qui avaient vu les temps de persécution arrivaient à en souhaiter le retour.

Leurs souhaits en général ne tardaient pas à être satisfaits; car bientôt arrivait un changement de prince ou un changement dans l'esprit du prince. La politique se mettait à avoir peur des progrès du christianisme. Ou ignorant et grossier, ou voluptueux, ou obstiné dans sa tradition païenne, ou plus encore souvent dominé par les magiciens et les augures, le prince rendait un édit de persécution. En ce siècle-là, la persécution n'est plus, comme au siècle précédent, une concession faite aux clameurs du peuple, faite par tel proconsul ou tel préfet, dans telle province et non dans telle autre. C'est un acte du souverain, un *proprio motu* impérial, une mesure politique, générale, systématique, combinée, préméditée, calculée, soutenue avec persévérance, exécutée par une administra-